

## ENTENTE

**Entre: Centre de service scolaire Marie-Victorin**, sise au 13, rue St-Laurent Est, Longueuil, province de Québec, J4H 4B7, dûment représentée pour les fins de la présente par madame Sylvie Côté, directrice du Service des ressources humaines

(ci-après désignée : « **Centre de services** »)

**Et : Syndicat des professionnelles et professionnels de la Montérégie**, sis au 7500, Chemin Chambly, Saint-Hubert, province de Québec, J3Y 3S6, dûment représenté pour les fins de la présente par monsieur Carol Beaupré, Vice-président

(ci-après désigné : « **Syndicat** »)

---

**Attendu que** cette entente constitue une mise à jour de celle intervenue le 25 juin 1998, celle du 9 décembre 2003 ainsi que celle de 2013 entre la **Commission scolaire** (maintenant Centre de services) et le **Syndicat** concernant l'organisation des services éducatifs complémentaires;

**Attendu que** les corps d'emplois visés par cette entente sont :

- Psychologue et conseiller de rééducation,
- Psychoéducateur et agent de réadaptation,
- Orthophoniste et agent de correction du langage,
- Animateur de vie spirituelle et d'engagement communautaire,
- Conseillère à l'éducation préscolaire (Passe-partout),
- Conseiller d'orientation

**Les parties à la présente entente déclarent et conviennent de ce qui suit :**

Le préambule de la présente entente en fait partie intégrante;

### **Section 1 : Lieux de travail**

1. Sous réserve de la clause 8-8.01 de la convention collective, le Centre de services rend disponible aux professionnelles et professionnels, afin qu'ils puissent exercer leur fonction, un ordinateur et un bureau adéquat : fermé, verrouillable, permettant le respect de la confidentialité, répondant aux conditions de « testing » appropriées, avec une ligne téléphonique, un ameublement approprié et un classeur verrouillable;
2. Les professionnelles et professionnels soumettent leurs besoins, en lien avec l'article 1 de la présente entente, à leurs supérieurs hiérarchiques ou fonctionnels;
3. L'employeur s'assure qu'un espace est disponible pour la documentation et le matériel utilisé par les professionnelles et professionnels.

## Section 2 : Aménagement du temps

4. Le centre de service Marie-Victorin reconnaît, pour tous les professionnelles et professionnels le temps nécessaire pour accomplir l'ensemble de leurs tâches.

## Section 3 : Supérieur hiérarchique

5. L'autorité hiérarchique des professionnelles et professionnels œuvrant au préscolaire et au primaire est exercée par les personnes en coordination aux services éducatifs. Au plan fonctionnel, les directions d'établissement exercent l'autorité dans l'école (à l'exception des conseillères à l'éducation préscolaire). Le supérieur hiérarchique a un pouvoir délégué lui permettant d'intervenir auprès de l'employé alors que le supérieur fonctionnel voit au bon fonctionnement des activités exercées en concordance avec le cadre de référence de la profession par le professionnel dans son établissement.

## Section 4 : Évaluation

6. L'évaluation de ces modalités d'organisation fera l'objet de discussion au Comité de travail des professionnelles et professionnels du Centre de services scolaire Marie-Victorin.

Les parties déclarent avoir lu la présente entente, en comprendre sa portée, s'en déclarent satisfaites et avoir reçu toute l'assistance nécessaire avant d'y apposer leur signature.

En foi de quoi, les parties ont signé à Longueuil

Ce 23 septembre 2021



Mme Sylvie Côté, pour et au nom du  
**Centre de services scolaire Marie-Victorin**

Ce jeudi 23 septembre 2021



M. Carol Beaupré, pour et au nom du  
**Syndicat des professionnelles et professionnels de la Montérégie**